



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale
de l'Isère

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : 202Is020T3		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société VICAT Route des usines 38390 MONTALIEU-VERCIEU SIRET : 05750553900452		S3IC 61.2824 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input checked="" type="checkbox"/> IED
Activité principale : cimenterie		
Date du contrôle : 26/02/2021		
Inspecteur : [REDACTED]		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input checked="" type="checkbox"/> Incident/Accident du 30/1/2021		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
Thème(s) du contrôle	<input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Déchets <input type="checkbox"/> REACH <input checked="" type="checkbox"/> Risques	<input type="checkbox"/> Contrôles réglementaire <input type="checkbox"/> SGS <input checked="" type="checkbox"/> Vieillessement <input type="checkbox"/> Cessation, sols pollués, etc
Action nationale : <input type="checkbox"/> Centre de tri <input type="checkbox"/> Sécheresse <input type="checkbox"/> Réentions <input type="checkbox"/> Perte d'utilités <input type="checkbox"/> Méthaniseurs <input type="checkbox"/> Fluide frigorigène		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • bac FL Nord du parc à combustibles		
Référentiel(s) du contrôle • Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter DDPP-IC-2018-09-17 du 7/9/2018. • AM du 3/10/2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités au sein d'une ICPE soumise à autorisation. • AM du 4/10/2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation. • Guide professionnel DT94 version décembre 2015.		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
[REDACTED]	VICAT	Directeur du site
[REDACTED]	VICAT	Responsable QSE site
[REDACTED]	VICAT	Responsable HSE groupe
[REDACTED]	VICAT	Responsable qualité ciment groupe
[REDACTED]	VICAT	Responsable maintenance site
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule T3 <input type="checkbox"/> Autre :	

L'inspection du 26/2/2021 est une inspection circonstancielle réalisée suite à un incident survenu le 30/1/2021 sur la cuve FL Nord : fuite avec déversement du contenu de la cuve dans la rétention sans conséquence environnementale.

L'exploitant avait informé l'inspection par téléphone puis mail le 1/2/2021.

L'inspection a porté sur :

- l'examen de la gestion de l'incident,
- le contrôle de la surveillance exercée par l'exploitant sur son installation au titre des AM du 3/10/2010 et 4/10/2010.

I - Examen de la gestion de l'incident.

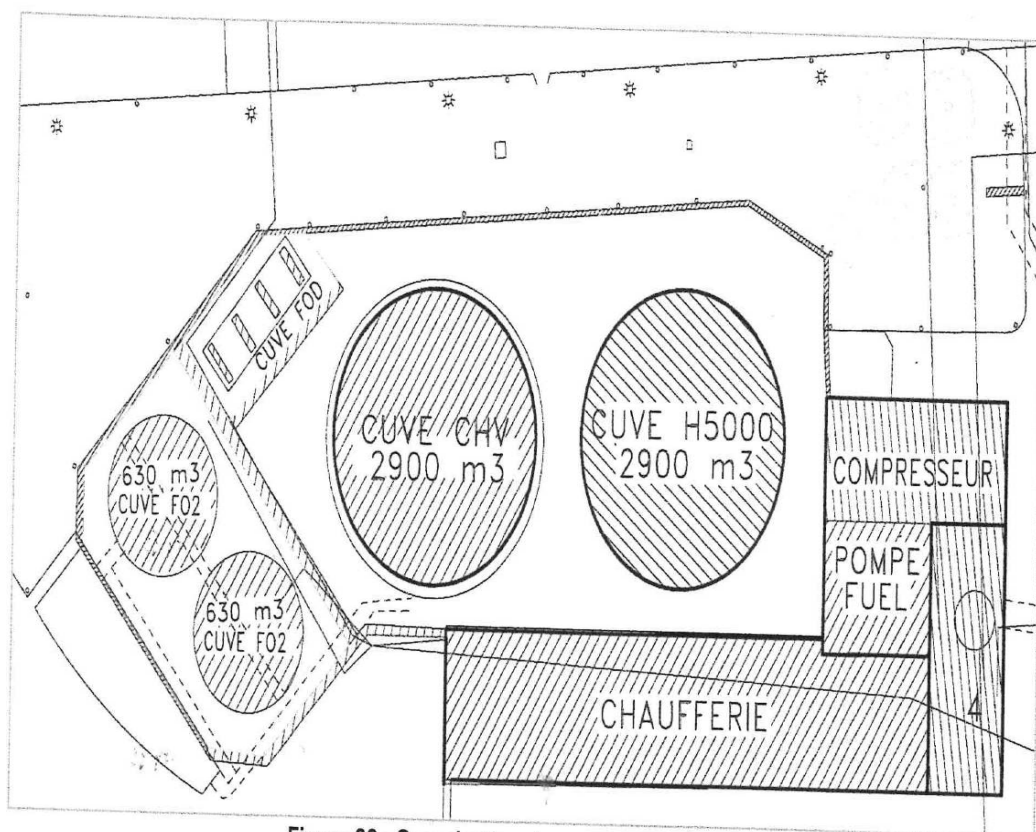


Figure 22 : Organisation du parc à combustibles

La cuve FL Nord fait partie du parc à combustibles du site comprenant :

- une sous cuvette dédiée aux deux cuves FL de 630m³ unitaires,
- une sous cuvette dédiée aux deux cuves de CHV et H5000 (huiles usagées) de 2900m³ unitaires,
- une sous cuvette dédiée à la cuve de FOD de 60 m³.

Un compte rendu d'analyse d'incident est remis à l'inspection.

La fuite est due à la défaillance d'une vanne (voir photo en annexe).

La cause de la défaillance n'est pas connue avec certitude mais l'exploitant penche pour un forçage de la vanne (vanne calorifugée, sans indication de position ouverte/fermée) ayant entraîné sa fragilisation puis sa rupture après une contrainte ponctuelle (suspicion de prise d'appui par une personne lors de l'arrêt annuel).

Il a été constaté le remplacement de la vanne avec mise en place d'un indicateur visuel de position, un support sous la conduite et un caisson permettant le contrôle de la vanne sous calorifugeage (voir photo annexes).

Il est également prévu la mise en place d'une alarme en cas de variation de niveau dans la cuve sans consommation au plus tard fin mars 2021.

Observation n°1

L'exploitant définit et met en oeuvre les mesures propres à éviter un accident similaire.

Ces mesures peuvent notamment comprendre :

- le contrôle de l'état et/ou la modification des vannes présentant le même risque,
- le renforcement des consignes données aux intervenants.

L'incident a mis en évidence un défaut d'étanchéité des cuvettes de rétention du parc combustibles puisque le produit s'est répandu non seulement dans sa cuvette dédiée mais dans les deux cuvettes adjacentes dédiées au FOD et aux huiles H5000 et CHV. (voir photos en annexe pour points suspectés de non étanchéité).

Les résidus de produits sont encore visibles dans les rétentions.

Une proposition de mise en demeure sera faite pour non respect de l'article 2 point 4.9 de l'AP DDPP-IC-2018-09-17 du 7 septembre 2018 qui dispose que « Les capacités de rétention sont étanches aux produits qu'elles pourraient contenir et résistent à l'action physique et chimique des fluides. »

Observation n°2

Il est nécessaire que l'exploitant réalise un nettoyage soigné des cuvettes et un contrôle de leur étanchéité après réparation.

Par ailleurs, l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter l'état initial, le programme de surveillance et le plan de surveillance relatif au suivi de la rétention associée aux 2 réservoirs FL.

Ce point constitue une non-conformité aux articles 6 et 8 de l'arrêté du 4 octobre 2010 et fera l'objet d'une proposition de mise en demeure.

Le jour de l'incident, la cuve contenait un combustible de substitution fourni par Valortech et présentant la phrase de risque H411. Ce combustible est utilisé lors des phases de chauffe du four.

À noter que la FDS fournie ne comporte pas les informations relatives à la composition du produit (partie 3 absente).

Observation n°3

L'exploitant devra disposer d'une fiche complète sous 1 mois.

Le stockage et l'utilisation de ce combustible de substitution n'est pas autorisé par l'arrêté préfectoral du 7/9/2018 qui fait référence au FL commercial.

DAC n°1 : L'exploitant devra porter à la connaissance du préfet l'utilisation de ce produit avec tous les éléments d'appréciation, notamment en matière de rejets atmosphériques et de risques. Le dossier comportera notamment un examen de l'application des AM du 4/10/2010 et du 3/10/2010 en prenant en compte un combustible de catégorie C (liquide inflammable de point éclair compris entre 55 et 93°C autre que le FL) et non pas de catégorie D. Délai 3 mois.

L'exploitant a procédé au pompage du combustible de substitution répandu dans les rétentions (285 tonnes) et l'a mélangé aux huiles H5000 (déchets dangereux) et aux G3000 (déchets dangereux) présents dans la cuve T1, après vérification par le laboratoire interne de l'absence d'élévation de température, de prise en masse et de dégagement gazeux.

Ceci n'est pas conforme aux dispositions de l'article L541-7-2 du CE qui stipule :

« Le mélange de déchets dangereux de catégories différentes, le mélange de déchets dangereux avec des déchets non dangereux et le mélange de déchets dangereux avec des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont interdits. »

DAC n°2 : Procéder au plus vite à la vidange des cuves contenant les mélanges sachant qu'il est interdit de compléter ces cuves avant vidange complète. Procéder aux contrôles réglementaires des cuves sans délai une fois les cuves vidées. Les délais seront précisés sous 1 mois.

II - Contrôle de la surveillance exercée par l'exploitant sur son installation au titre des AM du 3/10/2010 et 4/10/2010

L'inspection a porté sur la surveillance du bac FL Nord à l'origine de l'incident : il s'agit d'un réservoir aérien cylindrique vertical de 630 m³ dédié au stockage du fioul lourd (volume autorisé limité à 530m³). Le bac est en contact avec le sol.

Le bac FL Nord est soumis à l'article 4 de l'arrêté du 4 octobre 2010 :

- le fioul lourd présentant les mentions de dangers H400 et H410,
- le combustible de substitution Valortech présentant la phrase de risque H411,
- le bac n'étant pas soumis à inspection hors exploitation détaillée en application du point 29.4 de l'article 29 de l'AM du 3/10/2010 (car capacité équivalente inférieure à 100m³ si l'on tient compte du seul produit autorisé soit le FL de catégorie D).

Le bac est soumis à l'AM du 3/10/2010, le site étant soumis à autorisation au titre notamment de la rubrique 4734.

Le contrôle a été conduit selon le canevas d'inspection dédié ci-joint.

Les résultats du contrôle (3 propositions de mise en demeure et 4 demandes d'actions correctives) figurent en annexe.


Propositions de suites à donner

Concernant le résultat de la visite, de nombreuses non-conformités ont été relevées.

Il est donc proposé au préfet de faire application des dispositions de l'article L171-8 du code de l'environnement et de mettre l'exploitant en demeure de respecter les dispositions faisant l'objet de non-conformité selon des délais mentionnés dans l'arrêté.

Il est proposé à l'exploitant de présenter ses observations sur les propositions de mise en demeure sous un délai de 15 jours à compter de la réception du présent rapport.

L'inspection rappelle à l'exploitant qu'au-delà des constats ciblés réalisés lors de l'inspection du 26/2/2021, il lui appartient d'identifier les équipements de son site soumis au plan de modernisation en application des AM du 3/10/2010 et 4/10/2010 et de mettre en place une organisation pour répondre aux exigences en termes de suivi des installations (fréquence et contenu des contrôles, organisation et traçabilité du suivi).

Inspectrice	vérificateur	Approbateur
 <p>Signature numérique de [redacted] Date: 2021.04.09 11:02:45 +02'00'</p> <p>L'inspectrice de l'environnement [redacted]</p>	